



Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres présents physiquement : 5
Nombre de membres présents en visio-conférence : 10
Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 12 FÉVRIER 2024**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 6 février 2024, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 7 février 2024, s'est réuni le 12 février 2024 à 17 heures 30 à Chantilly dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, sous la présidence de M. ACCIAI, vice-président du S.I.S.N.

Présents physiquement :

Mme EGO (CCPOH), M. TESSON (CCSSO), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. GABES (TRUMILLY).

Présents en visio-conférence :

M. PILAT (ARC), M. POLI (CARPF & OTHIS), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), Mme LEFEBVRE (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), M. DOMINGUEZ (OTHIS), Mme GAZENGEL (PÉROY-LÈS-GOMBRIES), M. DELORME (VERSIGNY).

Excusés :

M. VINCENTI (CCAC), M. AUBRY (CCPMF), M. SELIER (CCPV), Mme DEZARD (CCSSO).

M. ACCIAI annonce qu'il assurera la présidence du conseil syndical en l'absence de M. SELIER, retenu à Beauvais.

M. TESSON est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise de la décision suivante pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2023/02 : Marché n° 23/02 passé avec la société EUROFINIS HYDROBIOLOGIE France (54320 MAXEVILLE) pour la réalisation de la campagne de mesure de qualité des eaux (biologique et physico-chimique) pour l'année 2024.
Le montant total du marché, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle, s'élève à 39 432,20 € H.T., soit 47 318,64 € T.T.C.

2. Débat d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au conseil syndical sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2024 :

Le S.I.S.N., structure porteuse du SAGE de la Nonette, a signé en 2022 un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; ce contrat vise à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Cependant, comme cela a été évoqué lors des conseils syndicaux de novembre 2023, les financements accordés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont de plus en plus aléatoires malgré les engagements financiers pris par la signature du CTEC, et les taux des subventions peuvent varier en fonction des projets.

Sur l'exercice 2023, les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations menées par le S.I.S.N., qui s'inscrivent dans le cadre de ce contrat, se sont élevées à 698 601,68 € ; ces subventions ont généralement représenté 80 % du montant des études ou des travaux, laissant néanmoins 20 % des coûts à la charge du syndicat en plus des opérations non prises en charge par les financeurs.

Les subventions accordées par le Conseil Départemental de l'Oise pour l'exercice 2022 (travaux estivaux et hivernaux ainsi que le plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur la Nonette) ont été encaissées en 2023, pour un montant total de 28 863,12 €.

Le FEDER (Fonds européen de développement régional) a également apporté des financements en complément des 80 % promis par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur des opérations de rétablissement de la continuité écologique, pour un montant total de 29 453,28 €.

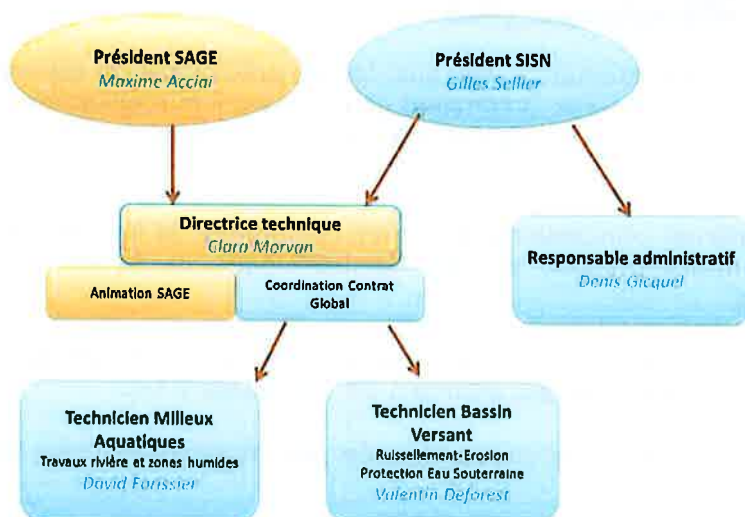
Le montant total des subventions encaissées sur l'exercice 2023 s'élève donc à **756 918,08 €**.

D'autre part, il est rappelé que l'entretien courant est un devoir réglementaire de chaque propriétaire et que le S.I.S.N. n'a pas vocation à remplacer cette obligation du riverain mais bien à mener des travaux de restauration d'intérêt général visant à l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau.

.../...

Les effectifs actuels du S.I.S.N. sont de quatre salariés, sur une durée effective de travail fixée à 35 heures :

- Une directrice technique, ingénieur territorial titulaire à temps complet ;
- Un responsable administratif et financier, attaché territorial titulaire à temps partiel de 80 % ;
- Un technicien de rivière, technicien territorial titulaire à temps complet ;
- Un technicien de bassin versant, technicien territorial titulaire à temps complet.



Les dépenses totales de personnel (article 012 du budget) se sont élevées pour l'année 2023 à 163 842,88 € (273 804,88 € de dépenses moins 109 962,00 € de subventions).

Pour rappel, le Président et les Vice-Président(e)s ne sont pas rémunérés.

Pour l'année 2024, les principales opérations sont les suivantes :

- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de l'Aunette : 112 080 € TTC ;
- Étude sur les volumes prélevables : 70 000 € TTC ;
- Étude de restauration de la continuité écologique longitudinale à Gouvieux : 49 920 € TTC ;
- Suivi de la qualité de l'eau : 47 319 € TTC ;
- Étude de ruissellement sur le sous-bassin versant de la Nonette : 43 834 € TTC ;
- Travaux d'entretien de la ripisylve : 40 000 € TTC ;
- Travaux de restauration de la Nonette et de ses affluents : 40 000 € TTC ;
- Étude de restauration de zone humide : 40 000 € TTC ;
- Communication participative : 38 100 € TTC ;
- Travaux d'entretien estivaux de la Nonette et de ses affluents : 24 000 € TTC ;
- Arrachage d'hydrocotyle 2024 : 24 000 € TTC ;
- Arrachage d'hydrocotyle 2023 : 16 391 € TTC (facture réglée sur l'exercice 2024) ;
- Mise en place des plans d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre le ruissellement suite aux études sur le sous-bassin versant de la Launette : 7 332 € TTC.

Par ailleurs, les dépenses de personnel seront réévaluées pour tenir compte des augmentations de la valeur du point d'indice intervenues, des coûts de la protection sociale ainsi que du fait que plusieurs agents du SISN ont souhaité monétiser une partie des jours inscrits sur leurs comptes épargne-temps en début d'année.

Il est donc proposé au conseil syndical de maintenir la participation des collectivités au fonctionnement du syndicat pour l'année 2024, sur la base de la répartition indiquée dans le tableau annexé au présent rapport (annexe n° 2), au montant à 308 511 €. Pour rappel, la participation s'élevait à 309 284 € jusqu'en 2018, il a été décidé de la ramener à 293 820 € lors du budget primitif 2019 et elle a été portée à 308 511 € à partir de 2023.

.../...

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

3. Demande de subvention pour la réalisation du programme d'entretien estival de la Nonette et de ses affluents pour 2024

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme d'entretien estival de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2024.

Ces opérations se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest, Mont-L'Évêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal des interventions, qui se compose de faucardage, entretien de digues, arrachage manuel et débroussaillage, est estimé à 24 000 euros T.T.C.

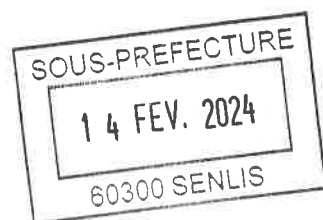
Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**


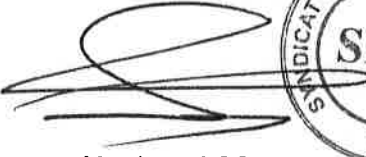
Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur ACCIAI remercie les membres de l'assemblée de s'être déplacés pour participer à ce conseil syndical ou d'y avoir participé par visioconférence et lève la séance à 17 heures 55.

Pour information, le prochain conseil syndical du SISN, lors duquel seront notamment présentés le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024, se tiendra le jeudi 14 mars 2024 à 17 heures 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Ermenonville.



Le Vice-Président



Maxime ACCIAI
Maire de Brasseuse